

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DEVE 84 Autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé situé au sein du square Cavaillé Coll au 10, place Franz Liszt (10e) et communication sur la convention avec l'association « Emmaüs Solidarité » pour la mise à disposition de ce jardin.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 10^e arrondissement en date du 24 juin 2019, autorisant la Maire du 10^e à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé solidaire, au sein du square Cavaillé Coll au 10, place Franz Liszt (10^e) avec l'association « Emmaüs Solidarité » ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement de travaux du jardin partagé situé au sein du square Cavaillé

Coll au 10, place Franz Liszt (10^e) et fait part de la communication sur l'approbation de la signature de la convention susvisée avec l'association « Emmaüs Solidarité » ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé solidaire situé au sein du square Cavaillé Coll au 10, place Franz Liszt (10^e).

Article 2 : Le montant pour la réalisation des travaux d'aménagement est estimé à 40 000 euros TTC au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Il est pris acte de la communication relative à la délibération du Conseil du 10^e Arrondissement autorisant la signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé solidaire du domaine public à titre gratuit avec l'association « Emmaüs Solidarité ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO